

ARRETE MUNICIPAL N° 2024_036
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Monéteau ;

VU les articles L 2213.1, L2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 11 mars 2024 par le Chef des établissements. La Commanderie et J.J Rousseau, commune de Monéteau.

CONSIDERANT que la manifestation définie ci-dessous conduit à une occupation du domaine public communal de Monéteau.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants et les usagers de la voie publique lors du défilé.

ARRETE

Article 1^{er} : Les écoles La Commanderie et J.J Rousseau sont autorisées à occuper le domaine public à l'occasion d'une déambulation sur le thème du carnaval dans les rues de Monéteau le vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 15h00.

Article 2 : Le trajet du défilé se fera sous la responsabilité de l'organisateur et selon l'itinéraire suivant :

- Départ : avenue de la Seiglée,
- avenue du Carron,
- passage sous le tunnel du chemin de fer,
- Arrivée : école Victor Hugo.

Le retour empruntera le même chemin.

Article 3 : L'encadrement du défilé composé des 165 élèves sera assuré par le personnel éducatif et les parents d'élèves au nombre de 40.

Les participants devront déambuler dans le respect des règles relatives au code de la route.

Article 4 : Le Maire de Monéteau et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- SDIS
- Police Municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux
- Ecole Jean-Jacques ROUSSEAU
- Ecole La Commanderie

Fait à Monéteau, le 13 mars 2024

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN